



Ouagadougou, le 14 décembre 2022

Le Secrétaire Général p.i.,  
Grand Chancelier de l'OIPA/CAMES

*A*

Mesdames, Messieurs les Recteurs,  
Présidents d'Universités, Directeurs  
Généraux des Centres de recherche des  
pays membres du CAMES

**N/Réf. :** 168.2022/CAMES/SG/KP

**Objet :** Lancement de la 45<sup>e</sup> session des CCI - procédure de candidature

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à la **Résolution N° SO-CM/CAMES/2021-018** du Conseil des Ministres, la 45<sup>ème</sup> session des Comités Consultatifs Interafricains se tiendra en bimodale. Les travaux des Comités Techniques Spécialisés (CTS) auront lieu du 03 au 23 juillet 2023 en ligne et ceux du Comité Consultatif Général (CCG) du 27 au 29 juillet 2023 à Lomé au Togo.

**Les préinscriptions se dérouleront du 15 décembre 2022 au 15 février 2023 à 23h59 sur la plateforme e-CAMES : [www.cames.online](http://www.cames.online)**

A cet effet, veuillez trouver ci-dessous, des recommandations et bonnes pratiques afin d'accompagner les candidats de votre institution à s'inscrire sur les listes d'aptitude du CAMES.

Dans le cadre du programme Silhouette du CAMES (100% numérique), les mesures suivantes ont été prises depuis la session 2019 :

- ✓ Disponibilité en téléchargement du Guide actualisé des CCI, édition 2017, pour les enseignants-chercheurs et chercheurs ainsi que les formulaires de certaines pièces à fournir, sur toutes les plateformes du CAMES, [www.lecames.org](http://www.lecames.org), Facebook, Lundi CAMES, etc...  
A titre de rappel, les candidats doivent obligatoirement utiliser les formulaires CAMES et se conformer à la liste des pièces demandées, afin d'éviter tout désagrément ;
- ✓ Création ou consolidation des Commissions ou Comités institutionnel(le)s d'évaluation des dossiers d'inscription sur les listes d'aptitude CCI, conformément à la note d'orientation à l'attention des Responsables des IESR de l'espace CAMES n°058.2018/CAMES/SG/KP du 31 juillet 2018 ;
- ✓ Transmission par tous les candidats, à la Commission institutionnelle CCI de l'université/institut/ du centre de recherche, du dossier physique, conformément aux prescriptions figurant sur le Guide des enseignants-chercheurs et chercheurs pour vérification de la conformité des pièces ;

.../



- ✓ Préinscription en ligne **obligatoire** pour tous les candidats : cette préinscription se fait avec le même dossier physique, numérisé sous forme de fichiers au format **PDF** (e-dossier). Une attention particulière de la part des candidats est sollicitée, lors de la préinscription.  
Les renseignements inscrits doivent être corrects et précis afin d'éviter les erreurs sur les attestations d'inscription et de non inscription qui seront générées automatiquement à partir de la plateforme ;
- ✓ Traitement des dossiers par les rapporteurs et les membres des CTS, exclusivement en numérique.

2 adresses mails sont créées pour toute assistance technique ou relative aux procédures :

- ✓ assistance\_technique@cames.online
- ✓ assistance\_procedure@cames.online

La date limite de dépôt des dossiers physiques à la Commission institutionnelle locale de traitement des dossiers est déterminée par votre institution d'enseignement supérieur ou de recherche, selon une planification préalable.

Pour préserver la démarche qualité dans le traitement des dossiers, dont le nombre augmente annuellement, tout dossier incomplet en ligne ou n'ayant pas **respecté strictement** la procédure sus évoquée, sera déclaré irrecevable.

Dans ce contexte, le Secrétariat Général recommande de veiller scrupuleusement au respect du chronogramme du processus d'évaluation ci-joint, notamment la transmission de la liste des dossiers conformes, comportant la date, la signature et le cachet du Recteur, Président d'université, Directeur/Délégué général de centre de recherche) au CAMES, entre le **16 février et le 1er mars 2023**.

Cette liste, générée automatiquement après la validation de la conformité des dossiers, peut être envoyée par mail, à l'adresse ci-après : **cci@cames.online**.

Enfin, conformément à la décision du CCG, lors de la 27<sup>e</sup> session des Comités Consultatifs Interafricains tenue à Niamey en 2005, **aucun complément de dossier** ne sera reçu, au-delà du **15 février 2023**, à l'exception des rapports de soutenance.

**En outre, j'attire votre attention que seule l'attestation d'inscription ou de non inscription sur les listes d'aptitude délivrée par le CAMES est de rigueur. Tout autre document attestant l'inscription ou la non inscription entraîne une irrecevabilité de la candidature.**

Je vous invite donc à ne pas signer de tel document.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération

  
  
Professeur Abou NAPON



**Plan stratégique**  
DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES  
2020-2022